



AVENANT A L'ACCORD OP POUR PERMETTRE L'ACTIVITE DES PMH : AVIS FAVORABLE



Les dispositions qui figurent dans ce texte ne concernent que les salariés du DPCH, si le PMU venait à prendre en charge l'activité sur les hippodromes.

Il s'agit d'élaborer un cadre qui permet de commencer l'activité avec la possibilité de l'amender par la suite.

Le SHN/CGC a permis d'ajouter des dispositions pour :

* Limiter au maximum, en fonction de l'activité, le nombre de jours de repos imposés aux salariés du DPCH.

* Diminuer le nombre des nocturnes qui leurs seront imposées.

* Inscrire dans l'accord OP, pour les seuls salariés du DPCH, l'obligation de prendre leurs congés principaux au mois de juillet.

Un premier bilan sera tiré en mars 2016. Si la situation permet de revenir à un dispositif plus favorable aux salariés, nous avons fait inscrire dans le texte la possibilité de réunir une commission paritaire sur simple demande de 2 organisations syndicales représentatives.

Ce texte n'est qu'une première étape.

L'intégration de ces nouveaux salariés implique un accompagnement, des aménagements et des revendications qui doivent être négociés (véhicule, carte transport, restauration, RCV...)